



PROCES-VERBAL
de la séance extraordinaire du Conseil Municipal
du lundi 03 août 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le trois août, à 20h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), sur la convocation du Maire en date du 27 juillet 2026, le Conseil Municipal de la commune de Noyers se réunit dans la salle polyvalente Florimond Raffard.

Sont présents les conseillers suivants : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Jimmy PAUVERT, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD.

Absente excusée : Caroline VANI (*procuration donnée à Madame Anne GUEUGNON*).

Secrétaire de séance : Richard HOURDEQUIN.

Président de séance : Guy MEZARD.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2026 : Madame Angélique BEAUDOIN fait état du non-report de la somme de 3 000 H.T. (au sein de la délibération n° 43/2026 relative à l'achat de la parcelle ZE 31) de la partie « considérant » vers la partie « décide » en fin de ladite délibération. Monsieur le Maire décide que le montant figurant dans le « considérant » est suffisamment explicite. Aucune autre remarque n'est formulée sur ce procès-verbal.

Actions menées par le Maire depuis le Conseil Municipal du 15 juin 2026 :

- Dépenses d'investissement engagées depuis le conseil municipal du 15/06/26 :
 - Remplacement du portail atelier technique suite tentative de cambriolage : acompte versé à ORELEC SAS : 3 300 € T.T.C.
 - Achat PC portable du Maire : CERIG : 1 778.40 € T.T.C.
 - Achat de 4 balises signalétiques J13 bleues et blanches (têtes de pont) : DIRECT SIGNALETIQUE : 1 138.56 € T.T.C.
 - Achat de 4 panneaux « limitation de tonnage » et accessoires : VAD COLLECTIVITES ALTRAD : 794.40 € T.T.C.
- Décision du Maire n° 01/2026 portant sur la demande de subvention pour travaux de création d'un parcours santé dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2026 Volet 3 du Département pour un coût global estimé à 38 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies. L'assemblée accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose : Madame Marie-Annick MARCEAUX, 1^{ère} adjointe au Maire, a décidé de démissionner de ses fonctions d'adjointe au Maire et de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Noyers. Sa démission est effective depuis le 22 juillet dernier, date à laquelle Madame Marie-Annick MARCEAUX a reçu le courrier d'acceptation notifiée de Monsieur le Sous-Préfet.

Selon l'article L.2122-14 du C.G.C.T., le Maire doit convoquer le conseil municipal dans un délai de 15 jours suivant cette notification pour statuer sur le poste vacant.

Monsieur le Maire informe que les adjoints en place remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau des conseillers et propose l'élection d'un(e) 4^{ème} adjoint(e).

Le Conseil Municipal accepte le remplacement de l'adjoint.

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

• **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT.**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 13 conseillers présents. Monsieur le Maire rappelle que Madame Caroline VANI est absente mais a donné procuration à Madame Anne GUEUGNON. Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Richard HOURDEQUIN est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire invite le(s) candidat(s) pour l'élection d'adjoint à se présenter.

Monsieur le Maire informe que Madame Caroline VANI, absente ce jour, présente sa candidature. Monsieur le Maire procède à la lecture de sa lettre de candidature.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Monsieur Jérôme RAFFARD et Monsieur Gérald POPHILLAT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et la dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (ou enveloppes déposées dans l'urne) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Caroline VANI	14	Quatorze

Madame Caroline VANI ayant obtenu l'unanimité des voix de l'assemblée au premier tour de scrutin, a été proclamée 4^{ème} adjointe au Maire.

• **COMMISSIONS COMMUNALES : REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-ANNICK MARCEAUX, DEMISSIONNAIRE.**

Monsieur Le Maire rappelle que suite à l'élection du Maire du 20/03/26, un certain nombre de commissions avaient été créées et leurs membres avaient été élus, comme précisé au sein de la délibération n° 19/2026 du 30/03/2026.

Depuis, Madame Marie-Annick MARCEAUX, adjointe en charge de la Commission Finances et membre de nombreuses commissions, a démissionné du Conseil Municipal le 22/07/26. Il est donc nécessaire de la remplacer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à un vote à main levée.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir voté, ont élu, à l'unanimité, pour siéger au sein des commissions communales suivantes :

- **Commission Finances**
 - **Mme VANI Caroline (*adjointe en charge*)**
 - Mme BEAUDOIN Angélique
 - Mme CAILLE Sylviane
 - Mme DENIZARD Christiane
 - Mme QUIGNON Florence
- **Commission Travaux/Sécurité**
 - **M. HOURDEQUIN Richard (*adjoint en charge*)**
 - M. PAUVERT Jimmy
 - M. POPHILLAT Gérald
 - M. RAFFARD Jérôme

- **Commission Environnement/Assainissement**
 - M. MEZARD Guy (*en charge*)
 - Mme BEAUDOIN Angélique
 - M. BOURASSIN Bernard
 - M. JACOB Stéphane

- **Commission Urbanisme/Voirie**
 - M. MEZARD Guy (*en charge*)
 - M. POPHILLAT G  rald
 - M. RAFFARD J  r  me
 - Mme VANI Caroline

- **Comit   Consultatif des Affaires Sociales/Relations publiques**
 - Mme BEAUDOIN Ang  lique (*adjointe en charge*)
 - Mme CAILLE Sylviane
 - Mme DENIZARD Christiane
 - Mme GUEUGNON Anne
 - Mme QUIGNON Florence
 - Mme VANI Caroline

➤ Monsieur le Maire pr  cise que le Comit   Consultatif des Affaires Sociales est   largi    des personnes ext  rieures au Conseil repr  sentant la population.

- **Commission Affaires Scolaires**
 - M. MEZARD Guy
 - Mme VANI Caroline
 - Mme GUEUGNON Anne

➤ Les personnes ci-dessus nomm  es sont d  l  gu  es aux Conseils d'Ecole

- **Commission Communication/Internet/  v  nementiel**
 - M. BADER Pierre (*adjoint en charge*)
 - Mme CAILLE Sylviane
 - Mme GUEUGNON Anne
 - M. PAUVERT Jimmy
 - Mme VANI Caroline

Monsieur le Maire pr  cise que le Maire est pr  sident de droit de chacune des commissions   nonc  es ci-dessus et que les adjoints y sont membres de droit.

- **Commission de Contr  le Electoral** (*conseillers hors Maire et adjoints ou conseillers d  l  gu  s avec d  l  gation de fonctions*)
 - Mme GUEUGNON Anne (Titulaire)
 - Mme QUIGNON Florence (Suppl  ante)

• **ELECTION DES DELEGUES SIEGEANT A L'E.P.C.I., AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUX ORGANISMES EXTERIEURS, SUITE A DEMISSION DE MADAME MARIE-ANNICK MARCEAUX.**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'élection du Maire, la délibération n°20/2026 du 30/03/2026 avait désigné Madame Marie-Annick MARCEAUX pour siéger au sein de différentes structures extérieures.

Depuis, Madame Marie-Annick MARCEAUX a démissionné du Conseil Municipal le 22/07/26. Il est donc nécessaire de la remplacer.

Le Conseil Municipal, appelé à s'exprimer, désigne, à l'unanimité, les conseillers municipaux conformément au tableau ci-après pour siéger au sein des établissements ou organismes énoncés ci-dessous :

STRUCTURE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Mr MEZARD Guy	Mme Caroline VANI
SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALIMENTATION EN EAU POTABLE LORRIS/ OUSSOY-EN-GATINAIS	<u>LORRIS :</u> Mme VANI Caroline M. POPHILLAT Gérald <u>OUSSOY-EN-GATINAIS :</u> Mme VANI Caroline M. POPHILLAT Gérald	<u>LORRIS :</u> M. HOURDEQUIN Richard M. PAUVERT Jimmy <u>OUSSOY-EN-GATINAIS :</u> M. HOURDEQUIN Richard M. PAUVERT Jimmy
E.P.A.G.E. Bassin du Loing	Mme VANI Caroline	M. HOURDEQUIN Richard
C.L.I. (Commission d'Information Locale de la C.N.P.E de Dampierre -en-Burly)	M. POPHILLAT Gérald	Mme DENIZARD Christiane

• **DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION VOIRIE, ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS SUITE A DEMISSION DE MADAME MARIE-ANNICK MARCEAUX.**

Monsieur Le Maire rappelle que Madame Marie-Annick MARCEAUX avait été nommée membre de la commission communautaire suivante : Commission Voirie, Eclairage public.

Depuis, Madame Marie-Annick MARCEAUX a démissionné du Conseil Municipal le 22/07/26. Il est donc nécessaire de la remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Monsieur Gérald POPHILLAT, membre de la Commission Communautaire Voirie, Eclairage public.

● **SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES SUITE AUX INCENDIES.**

Monsieur Le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du C.G.C.T.,
- Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
- Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Monsieur le Maire précise que, face aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est possible au Conseil Municipal de contribuer à soutenir les communes impactées, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don à la Protection Civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de contribuer au soutien des communes impactées par les incendies d'une ampleur exceptionnelle en cours, en faisant un don de 760 € (*soit 0.99 €/habitant*), à la Protection Civile dont l'adresse du siège social est le suivant : F.N.P.C. – Tour Essor – 14, rue Scandicci – 93500 PANTIN,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

● **INFORMATIONS DIVERSES.**

➤ **Monsieur le Maire :**

- **Embauche d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet :** suite au dernier entretien de recrutement, la candidature de Monsieur JérémY BONGIBAUT a été retenue pour exercer la fonction d'agent technique polyvalent sur notre collectivité, à compter du 1^{er} septembre prochain, en C.D.D. renouvelable avec 2 mois de période d'essai.
- **Demande de mise en conformité des emplacements d'affichage libre :** un habitant du lotissement de La Borde a adressé un courriel à la mairie signalant que la surface totale des panneaux d'affichage libre mise à disposition du public était insuffisante : le panneau actuellement installé au centre-bourg, à côté de l'Eglise, représente environ 2 m² alors que la commune est tenue, en application du Code de L'Environnement (article R.581-2), de mettre à disposition une surface minimale de 4 m².
Après examen, le Conseil Municipal décide de porter à 4 m² la surface réglementaire consacrée à l'affichage libre et d'installer les 2 m² supplémentaires au centre-bourg, point central d'intérêt communal, afin de ne pas défavoriser un secteur d'habitation par rapport à un autre.
- **Bornes de recharge pour véhicules électriques :** un courriel a été reçu en mairie provenant d'une société qui propose, après étude de faisabilité, la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques avec installation et maintenance gratuites. La commune ne prendrait en charge que l'abonnement. Si toutefois la commune était intéressée, un partenariat avec ladite société serait formalisé par une convention d'occupation d'une durée de 20 ans.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur ce projet.

L'assemblée demande qu'une étude de coût soit préalablement réalisée. Monsieur le Maire décide de ne pas donner suite au projet.

- **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)** : suite à la mise en place de la nouvelle équipe du conseil municipal, une mise à jour du document existant est à effectuer. Pour ce faire, un groupe de travail est constitué. Ses membres sont les conseillers suivants : Monsieur Richard HOURDEQUIN, Monsieur Jimmy PAUVERT, Monsieur Gérard POPHILLAT et Monsieur Pierre BADER.
- **Journées Nationales des Artistes** : Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu en mairie de la Maison des Artistes : « Les Journées Nationales des Artistes, parrainées par le Ministère de la Culture et conçues en partenariat avec l'Association des Maires de France et présidents d'intercommunalité auront lieu les 2, 3 et 4 octobre 2026. La Maison des Artistes sollicite les collectivités pour mettre à disposition des locaux aux artistes, de contractualiser avec chaque artiste et de leur verser un droit d'exposition ou, à défaut, d'offrir aux artistes une contrepartie en nature, comme la prise en charge d'un vernissage et la communication vers les publics (...). » Après consultation de l'assemblée, il est décidé de ne pas donner suite à cette sollicitation.
- **Invitation à une conférence d'informations** : Monsieur le Maire présente le courriel d'invitation du Crédit Agricole à une conférence d'informations à destination des maires du Loiret et de leurs représentants, le mardi 15 septembre prochain. Monsieur le Maire invite les élus intéressés à venir s'inscrire en mairie.
- **Invitation à la Messe des moissons à Fréville en Gâtinais**, le dimanche 23 août 2026, à 10h00 : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la manifestation.
- **Assemblée Générale de l'Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret**, le vendredi 11 septembre 2026, à 10h00, à Villorceau : Monsieur le Maire, étant dans l'impossibilité de se rendre à cette assemblée générale, demande si un des conseillers peut le représenter lors de cette réunion. L'élu intéressé doit se faire connaître auprès du secrétariat de mairie avant le 02 septembre prochain.
- **Comice Agricole du 29 et 30 août prochain** : Monsieur le Maire informe que le conducteur du char sera Monsieur Bernard GIRAULT, agriculteur retraité.
Monsieur le Maire interroge l'assemblée afin de savoir quels élus souhaiteraient défilier pour accompagner le char lors de la cavalcade du 30 août prochain. Les élus intéressés sont les suivants : Madame Angélique BEAUDOIN, Monsieur Bernard BOURASSIN, Madame Sylviane CAILLE, Madame Christiane DENIZARD, Madame Anne GUEUGNON, Monsieur Guy MEZARD et Monsieur Gérard POPHILLAT (ce dernier annonce qu'il sera accompagné de son épouse et de leur fils).
Monsieur le Maire informe qu'il organisera, une semaine avant la cavalcade, une réunion préparatoire au défilé. La date sera transmise prochainement aux conseillers.
Madame Angélique BEAUDOIN demande si la commune dispose de confettis en suffisance pour le défilé. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.
Monsieur le Maire rappelle la nécessité de prévoir le stockage d'eau fraîche, au sein même du char, pour la durée du défilé.
Monsieur le Maire annonce qu'un repas de remerciements sera offert par la commune à tous les participants ayant permis la réalisation du char et la bonne organisation de la participation communale à cette manifestation. Ce repas est fixé au dimanche 11 octobre 2026. Mesdames Sylviane CAILLE et Christiane DENIZARD se chargent de l'organisation du repas.

• **EXPRESSION DES CONSEILLERS.**

- **Monsieur Jérôme RAFFARD** demande ce qui a motivé l'instauration de l'arrêté municipal conjoint avec la commune de La Cour-Marigny interdisant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur de plus de 3.5 tonnes au sein du Lotissement de La Borde. Monsieur Jérôme RAFFARD fait état de la contrainte de cet arrêté pour les agriculteurs qui sont ainsi obligés de faire un grand détour pour se rendre dans leurs parcelles.

Monsieur le Maire répond que l'interdiction de stationnement a pour objet de sauvegarder l'intégrité des canalisations du réseau d'assainissement, essentiellement placées sous accotement tandis que la restriction de circulation vise à préserver la quiétude des riverains.

Monsieur le Maire précise toutefois que pour permettre aux résidents du lotissement d'utiliser ponctuellement ce type de véhicule, notamment à l'occasion d'une livraison ou d'un déménagement, une dérogation pourra être accordée à titre personnel. Le formulaire de demande dérogatoire est à télécharger sur le site internet communal ou bien à retirer auprès du secrétariat de Mairie.

- **Madame Angélique BEAUDOIN** demande s'il est possible de faire installer en bordure de la RD 961, en amont des entrées du lotissement de La Borde, des panneaux signalant que la circulation et le stationnement y sont interdits afin que les véhicules concernés par l'interdiction ne s'y engagent pas. Monsieur le Maire répond qu'il n'existe pas de présignalisation correspondante prévue par le Code de la Route.

- **Madame Anne GUEUGNON** fait part des questions et des remarques de Madame Caroline VANI qui n'a pas pu être présente à cette séance. Cette dernière souligne, dans le message laissé à Madame Anne GUEUGNON, que la vitre de l'abribus du centre-bourg est brisée depuis plusieurs mois et qu'il serait souhaitable qu'elle soit réparée avant la rentrée des classes. Madame Caroline VANI suggère que, pour accélérer la procédure, Madame Marie-Laure BEAUDOIN, conseillère départementale, soit mise en copie du prochain courriel de relance. Monsieur le Maire précise que plusieurs relances ont déjà été effectuées auprès du Département. Cependant, Monsieur le Maire annonce qu'il appellera dès demain la personne concernée au Département.

Madame Caroline VANI déclare être très satisfaite de la réfection du Chemin de la Mosardière : l'enrobé a été correctement posé et les accotements ont été comblés avec du concassé ; il ne reste plus que le curage des fossés à effectuer.

Madame Caroline VANI signale par ailleurs que son voisin le plus proche devait tailler sa haie. Celle-ci rapporte que, suite au courrier envoyé par la Mairie, ce monsieur a élagué la haie qui ne gênait pas, à savoir celle longeant le chemin communal et que, c'est seulement au bout de deux relances que ce dernier a commencé à tailler, au sécateur, quelques branches de la haie bordant le chemin de la Mosardière. L'entreprise devant initialement curer les fossés la dernière semaine de juillet, Monsieur Christophe VANI, agent technique communal, a dû utiliser l'épareuse de la collectivité pour l'élaguer et permettre ainsi la bonne réalisation des travaux. Madame Caroline VANI interroge : au regard du temps passé, de l'usure du matériel communal et de la consommation du carburant, le riverain ne devrait-il pas être soumis à contribution financière ? Par ailleurs, Madame Caroline VANI demande la sécurisation d'un trou creusé par ENEDIS, à proximité de la salle polyvalente Florimond Raffard, trou destiné à accueillir un pylône béton à la suite de l'enfouissement de câbles H.T.A. Cette excavation profonde de 2.50 mètres n'est actuellement sécurisée que par deux barrières amovibles placées en L en périphérie du trou,

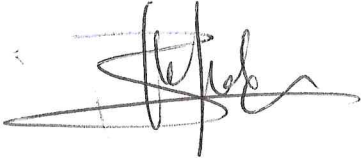
les deux autres côtés étant bordés par un fossé accessible. Madame Caroline VANI annonce qu'il serait souhaitable que l'entreprise concernée par lesdits travaux recouvre l'ouverture d'une plaque en fonte car un enfant qui tomberait dedans pourrait se blesser gravement.

Monsieur le Maire informe qu'il contactera au plus vite l'entreprise concernée par les travaux ainsi que le responsable voirie de la Communauté de Communes Canaux et forêts en Gâtinais.

- **Madame Anne GUEUGNON** fait part de cette même dernière remarque à l'assemblée et signale également le même cas de figure à l'angle de la rue du Borneau et la rue de la Mairie ainsi que rue du Haut.
- **Monsieur Pierre BADER** signale la dangerosité, surtout pour les deux roues, du saupoudrage de gravillons sur la Vieille Route de Noyers. Par ailleurs, Monsieur Pierre BADER informe qu'il a terminé l'intégration, sur le site internet communal, de l'information liée à l'arrêté communal d'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur de plus de 3.5 tonnes au lotissement de La Borde et du formulaire de demande de dérogation exceptionnelle.
- **Monsieur Richard HOURDEQUIN** informe l'assemblée qu'il continue de travailler sur le projet de Parcours de Santé avec Monsieur Gérald POPHILLAT.
- **Monsieur Stéphane JACOB** signale la présence de nouveaux dépôts sauvages à côté des containers du lotissement de La Borde, notamment des plaques de plâtre.
- **Madame Florence QUIGNON** évoque la problématique liée aux horaires d'ouverture de la déchèterie de Lorris actuellement limitée de 07h00 à 14h00 pour ses usagers, y compris le samedi. Monsieur Richard HOURDEQUIN, délégué au S.I.C.T.O.M., indique que cette plage horaire a été choisie car c'est celle qui convient le mieux au fonctionnement des équipes du S.I.C.T.O.M. en cette période de forte chaleur.
Madame Florence QUIGNON signale que le panneau d'avis d'enquête publique lié au projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de La Cour-Marigny et Noyers est trop éloigné de la voie publique (VC11C et VC4B) pour être visible par les automobilistes. Sa consultation nécessite d'entrer sur la parcelle privée où il est implanté.
- **Madame Angélique BEAUDOIN** fait tout d'abord un point sur le C.C.A.S. : elle informe qu'une Commission C.C.A.S. s'est tenue le 1^{er} juillet 2026 au cours de laquelle une demande d'aide sociale a été étudiée après rencontre avec l'habitant concerné. Au regard des éléments recueillis, les membres de la commission proposent d'accorder une aide financière qui sera soumise à délibération lors du conseil municipal du 31 août prochain.
Madame Angélique BEAUDOIN rappelle ensuite que le plan canicule a été déclenché plusieurs fois cette année et que, dans ce cadre, les personnes dites vulnérables de la commune ont été contactées par leur membre référent. Madame Angélique BEAUDOIN signale que les personnes concernées remercient les membres du C.C.A.S. pour cette attention qu'elles apprécient particulièrement.
Enfin, Madame Angélique BEAUDOIN informe l'assemblée de l'état civil enregistré depuis la dernière séance de conseil municipal du 15/06/26 : 2 décès, 1 naissance, 3 mariages et 1 PACS.
- **Monsieur Guy MEZARD** fait part des remerciements adressés à l'équipe municipale par les enfants de Madame Claudine DREYER, suite aux obsèques de leur maman.

• **PUBLIC** : Néant.

Fin de séance : 22h15

Le Secrétaire de séance	Le Maire
	
Richard HOURDEQUIN	Guy MEZARD